

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2023

Séance du : 16 octobre 2023

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N° 23_54DL

Objet : Approbation de la 2ème répartition Article 8 - Année 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 16 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;
Constatant que le quorum est atteint ;

Il est exposé :

La commission consultative du 19 septembre s'est réunie dans les locaux du SMED13 afin d'étudier les demandes de financement au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, pour la 2^e répartition de l'enveloppe 2023.

POUR MEMOIRE

Le 22 décembre 2020 marque la signature de la convention de concession entre le SMED13, ENEDIS et EDF, pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour la période 2021-2050.

Pour la période 2021-2025, une convention d'aménagement esthétique des réseaux SMED13-ENEDIS, pour l'application de l'article 8 du nouveau cahier des charges de concession, a également été signée.

Cette dernière a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources allouées, notamment sur le plan administratif et financier.

- Montant de la contribution d'ENEDIS :

Le Concessionnaire participera au financement à raison de 40 % du coût hors TVA des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Le montant de la contribution du Concessionnaire aux projets d'aménagement esthétique des ouvrages de la concession en application de l'article 8 du cahier des charges sera établi dans la limite de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) par an et se décomposera de la manière suivante:

- Un montant de 700 000 € qui sera affecté en cofinancement Enedis sans conditions sur la nature des travaux ;
- Un montant de 500 000 € qui sera affecté en cofinancement Enedis exclusivement sur des opérations esthétiques contribuant à la résorption du réseau BT fils nus.

L'attribution de l'enveloppe dédiée à la résorption du réseau BT fils nus de 500 000€ par an se fera au prorata du mètre linéaire de réseau BT fil nu déposé par rapport à l'ensemble du réseau aérien déposé.

Le 14 mars 2023, la commission de répartition s'est réunie pour répondre aux besoins des communes qui ont des projets d'aménagement de voirie et/ou en coordination avec d'autres collectivités (Métropole, Département, ...) dont le démarrage des travaux est prévu fin 2023 ou dans le courant de l'année 2024.

La première répartition de l'enveloppe Article 8 – 2023 a été approuvée par le Comité Syndical du 4 avril 2023 (délibération 23_29).

Rappel des points approuvés :

La commission de répartition a étudié la demande de 7 communes sollicitant une participation financière au titre de l'article 8, pour un montant de travaux estimé à 1 693 680 € HT.

Le montant de la participation cofinancée par Enedis s'est décomposé comme suit :

- 360 000 € sans conditions sur la nature des travaux ;
- 31 495 € pour les opérations esthétiques contribuant à la résorption du réseau BT fils nus.

Commission Extra-Syndicale TRAVAUX - 1ère répartition Article 8 ENVELOPPE 2023

Date de la séance : 14 mars 2023

N° SMED	COMMUNE	LIEUX TRAVAUX	APS montant HT	FILS NUS	Prorata APS FILS NUS	ART8 pour env. FILS NUS	TORSADE	Prorata APS TORSADA	ART8 pour env. TORSADA
2023.ENV. SMED.034	ALLEINS	Av Foch / Delattre de Tassigny (Tr 1)	210 205,76 €				100 %	210 206 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.010	AUBAGNE	Chemin des Solans	376 388,21 €				100 %	376 388 €	60 000 €
2023.ENV. SMED.037	LAMANON	Chemin du Soleil Sud et chemin du Sirocco (Tr2)	214 074,04 €				100 %	214 074 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.008	PELISSANNE	Chemin de la petite Brulière	219 963,57 €	12 %	25 915 €	10 366 €	88 %	194 048 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.036	PENNES-MIRABEAU	RD 368 (entre le chemin de la Ferme et la RD 47c)	271 000,42 €				100 %	271 000 €	60 000 €
2023.ENV. SMED.017	SAINT-MARTIN-DE-CRAU	Chemin du Mas de Roche (Tr 1)	225 660,48 €				100 %	225 660 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.003	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	Avenues Albert Gleizes et Fauconnet (Tr 1)	176 387,16 €	30 %	52 822 €	21 129 €	70 %	123 565 €	48 000 €
		TOTAL	1 693 679,64 €			31 495 €			360 000 €

A noter que les montants et les pourcentages sont présentés sans les décimales pour une meilleure lisibilité. Le calcul des financements votés par commune tient compte les décimales, ce qui peut présenter une différence entre le réel et la présentation du tableau sur le montant total présenté.

Autre point marquant :

Le Comité Syndical 4 avril 2023 a décidé de prononcer automatiquement la caducité des aides attribuées par le SMED13 aux projets qui n'auraient pas commencé dans les 4 ans après leur notification (Délibération n° 23_28DL).

2ème REPARTITION ARTICLE 8 - 2023

Lors de la séance du 19 septembre 2023, 16 nouveaux dossiers de demande de participation ont été déposés au SMED13, pour un montant total de travaux projetés de 4 224 864 € HT.

Soit un montant de demande de participation Article 8 proposée de 722 618 € HT.

Une analyse de chaque dossier a été réalisée, prenant en compte les critères d'attribution suivants :

- Câblage dans les fourreaux posés avec d'autres travaux ou existants en réservation

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SMED13**



- Opération coordonnée avec d'autres travaux
- Suite d'un programme déjà entamé et réalisé les années précédentes
- Consommation des crédits
- Résorption des réseaux basse tension fils nus
- 1^{re} demande ou dernière attribution de plus de 5 ans

Les plafonds d'aide :

- 120 000 € pour les communes de moins de 20 000 habitants,
- 150 000 € pour les communes de plus de 20 000 habitants,
- 220 000 € pour la ville d'Aix en Provence.

Enfin, Il a été décidé de ne pas appliquer de plafond pour l'enfouissement des câbles basse tension fils nus.

Après analyse, la commission Extra-Syndicale a décidé de retenir les dossiers suivants :

Commission Extra-Syndicale TRAVAUX - 2ème répartition Article 8 ENVELOPPE 2023

Date de la séance : 19 septembre 2023

Dossier SMED13	Commune	Lieux Travaux	APS ELEC HT	Enveloppe Réseau BT - FILS NUS			Enveloppe Réseau BT Torsadé et HTA		
				% dépose linéaire FILS NUS	Montant APS_Fils Nus	PART ENEDIS FILS NUS	% dépose linéaire	Montant APS_Fils Torsadés	PART ENEDIS TORSADE
2023.ENV. SMED.077	ARLES	Chemin de Bellombre	49 204 €	0%			100%	49 204 €	19 682 €
2023.ENV. SMED.004	BOUC-BEL-AIR	Avenue Thiers - RD60A (Suite et Fin)	523 587 €	0%			100%	523 587 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.027	GARDANNE	Impasse des platanes et impasse Hoches	243 400 €	0%			100%	243 400 €	60 000 €
2023.ENV. SMED.076	GEMENOS	Remplacement Poste Tour CHARRONS par PAC 4UF - Route d'Aubagne	131 535 €	0%			100%	131 535 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.038	MOURIES	Avenue des Alpilles-RD24	171 465 €	0%			100%	171 465 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.028	PARADOU	Impasse Vial	153 665 €	0%			100%	153 665 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.065	PUY-SAINTE- REPARADE	Avenue du Stade	85 563 €	0%			100%	85 563 €	34 225 €
2023.ENV. SMED.045	SAINT- CANNAT	Chemin des fumades - Rue du Vice- Amiral	39 570 €	100%	39 570 €	15 828 €	0%		
2023.ENV. SMED.015	TARASCON	Route d'Arles RD 970	109 335 €	0%			100%	109 335 €	43 734 €
2023.ENV. SMED.001	TRETS	Rue et impasse Gasquet, Place Héros et Martyr de la Résistance	171 750 €	19,29%	33 135 €	13 254 €	80,71%	138 615 €	48 000 €
TOTAL			1 679 075 €		72 705 €	29 082 €		1 606 369 €	397 641 €

Le Comité Syndical après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les crédits « Article 8 » (2ème répartition 2023) travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement susmentionnées,

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les conventions de financement et lancer et signer les marchés d'études et de travaux pour lesquels le SMED13 est maître d'ouvrage.

La caducité des crédits « Article 8 » sera automatiquement prononcée pour tout projet n'ayant pas commencé dans les 4 ans qui suivent la notification de cette attribution.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits

Le Président,



Didier KHELFA